



REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

SAINTRY SUR SEINE

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 15 DECEMBRE 2009

L'an deux mille neuf, le quinze décembre à 20 heures 35, les membres du Conseil Municipal de la Commune de SAINTRY SUR SEINE se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Michel CARRENO, Maire.

Etaient présents :

M. Michel CARRENO, M. Michaël EL BEZE, Mme Céline BOUILLET, M. Thierry SOULIER, Mme Florence DAVID-COUSTILLAS, M. Jean-Pierre NICOLAS, Mme Fanny AUBRY, M. Jean-Jacques LE TALBODEC, Mme Nasserra DAVID, Mme Mariette DICANOT, M. Hakim BENGUERINE, Mme Ghislaine GUEZARD, M. Romain DESFORGES, Mme Martine CIOCHETTI, M. Alain TROUFLEAU, M. Bertrand JOLY, Mme Claire CREPEAU, M. Michel DOUMAX, M. Pascal BEL ANGE, Mme Christine HASCOËT, Mme Marie-Annik AUBIN, Mme Malvina PIN, M. Raymond BERTELOOT, M. Johnny DA COSTA, M. Patrick JACQUEMOND.

Absents représentés :

Mme Anne JUQUIN-CARRENO pouvoir à M. Michel CARRENO
Mr M. Philippe CHANAL, pouvoir à M. Johnny DA COSTA

Madame DAVID Nasserra a été élue Secrétaire de Séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à 20 heures 35, procède à l'appel nominal des élus et constate que le quorum est atteint.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations sur le compte rendu du Conseil Municipal du 6 octobre 2009.

Monsieur BEL ANGE dit que le compte rendu n'est pas le reflet exact de ce qui se dit en conseil, notamment sur les budgets imprimés en déséquilibre.

Monsieur EL BEZE répond que les chapitres 002 et 001 n'apparaissent pas sur les décisions modificatives, il s'agit là d'une carence de la M14, l'équilibre s'opère donc sur la première page et tout a été vérifié avec le contrôle de légalité de la préfecture.

Monsieur BERTELOOT demande où en est la pose du panneau lumineux à 30 km/h. Le maire répond qu'effectivement, il n'est pas encore posé. Il demande également si l'isolation du toit de la Mairie sera refaite à l'occasion de la réfection du toit, ce à quoi le Maire acquiesce.

Monsieur DA COSTA fait corriger sur le point 7 qu'il « précise » comment est calculé le FAU au lieu de « demande ».

Le Maire précise que le compte rendu ne peut être exhaustif, et bien que deux personnes sont en charge de prendre des notes, des erreurs peuvent exister. C'est pourquoi, il est demandé à chaque séance s'il y a des observations sur le compte rendu précédent.

Monsieur le Maire annonce les décisions prises par délégations.

- **le 26.06.2009** : A été signé le marché public relatif à la réhabilitation de l'école Koch avec la Société MGCE – 7, Rue Jean-Jacques Rousseau – 91350 GRIGNY concernant le lot 1 : Travaux de reprise et de création du réseau d'eaux pluviales pour un montant de 39 160,00 €HT (soit 46 835,36 € TTC) et concernant le lot 2 : Travaux de traitement dans la masse des remblais et remplissage des vides sous une partie de l'école avec la Société URETEK – 15, Boulevard Robert Thiboust – 77000 SERRIS pour un montant de 93 180,00 €HT (soit 111 443,28 €TTC).
- **le 04.08.2009** : La décision de signer le contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec l'Association "La Compagnie Théâtre des Jasmins" – 91, Rue du Grand Maury – 91280 SAINT PIERRE DU PERRY pour la représentation du spectacle "La Femme Fantastique", le dimanche 08 novembre 2009, à la Salle JBC Corot de SAINTRY SUR SEINE
- **le 06.08.2009** : La décision de signer le contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec l'Association "La Compagnie Amlet" – 12, Avenue Charles de Gaulle – 91230 MONTGERON pour la représentation du spectacle "Espèces menacées", le samedi 12 septembre 2009, à la Salle JBC Corot de SAINTRY SUR SEINE.
- **le 14.09.2009** : Suite à la requête présentée par M. Johnny DA COSTA, Mme Sylvie VIGNAS et M. Philippe CHANAL devant le Tribunal Administratif de VERSAILLES afin d'obtenir l'annulation des délibérations du Conseil Municipal du 23 septembre 2008 relatives à « la signature d'une convention d'action foncière avec l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France » et à « l'instauration d'un Droit de Prémption Urbain Renforcé ; la décision de signer de défendre la Commune dans l'Affaire « Commune de SAINTRY SUR SEINE c/ ESPACE 2 » devant le Tribunal de Grande Instance d'EVRY et de mandater la SELARL GAIA – Groupement d'Avocats Interdisciplinaires Associés – 70, Rue Joseph de Maistre à PARIS (75018) pour représenter la Commune dans cette affaire.
- **le 21.09.2009** : La décision de signer le contrat de cession d'exploitation d'un spectacle avec ACTIV'PRODUCTION – Parc d'Activités Le Long Buisson – 380, Rue Clément Ader – 27000 EVREUX pour une représentation du spectacle "Yann et Sylvie DEVILLE" pour un après-midi dansant « Thème Cabaret » le jeudi 10 décembre 2009, à la Salle JBC Corot de SAINTRY SUR SEINE.
- **le 02.10.2009** : La décision de signer la convention avec le Conseil Général de l'Essonne – Hôtel du Département – Boulevard de France – 91012 EVRY Cedex pour la tenue de permanences des travailleurs sociaux de la Maison Départementale des Solidarités de CORBEIL ESSONNES sur la Commune.

- **le 05.10.2009** : La décision de signer la convention avec l'Association « NO'PROD » – 174, Rue Sadi Carnot – 91160 SAULX LES CHARTREUX pour un atelier de techniques vocales, les 20 et 23 octobre 2009, dans la Salle JBC Corot à SAINTRY SUR SEINE.
- **le 15.10.2009** : La décision de signer la convention avec la Société « SPOT IMAGE » – 5, Rue des Satellites – BP 14359 – 31030 TOULOUSE Cedex 4 pour le prêt de 40 reproductions d'images satellitaires lors d'une exposition photos organisée par la Commune, du 16 au 22 novembre 2009, dans la Salle JBC Corot à SAINTRY SUR SEINE.
- **le 03.11.2009** : La décision de signer la convention de Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi avec l'Etat pour le recrutement du 09 novembre 2009 au 08 mai 2010 de Madame Marie JALLOUL.
- **le 20.11.2009** : La décision de signer la convention avec l'A.N.C.V. – 36, Boulevard Bergson – 95201 SARCELLES Cedex pour son programme « Seniors en vacances 2010 » qui a pour objet de favoriser le départ en vacances des personnes âgées de 60 ans et plus, des personnes âgées dépendantes de 60 ans et plus et des personnes âgées handicapées de 55 ans et plus, en proposant des séjours classiques de vacances et des séjours à thème réalisés par des organismes de formation, partenaires de l'A.N.C.V..
- **le 23.11.2009** : La décision de signer le contrat de prestation avec l'Association O'MAGA SONOA – 7, Allée du Grand Foc – 91250 SAINTRY SUR SEINE Cedex pour une animation musicale qui se déroulera lors de l'arbre de Noël des enfants du personnel, le vendredi 11 décembre 2009 à la Salle JBC Corot.
- **le 23.11.2009** : La décision de signer le contrat de prestation avec l'Association "Artistes NO'PROD" – 174, Rue Sadi Carnot – 91160 SAULX LES CHARTREUX pour une animation musicale lors de la manifestation intitulée « SAINTRY scintille », le dimanche 13 décembre 2009, à SAINTRY SUR SEINE.

Monsieur DA COSTA demande à ce que la liste des décisions « soit envoyée par courrier avec les convocations comme le précise la loi ».

1 REMPLACEMENT D'UN CONSEILLER MUNICIPAL DEMISSIONNAIRE

Rapporteur : M. Le Maire

Par courrier du 06 octobre 2009, Monsieur Didier MACHE informait Monsieur le Maire de sa démission.

L'article L 270 du Code Electoral stipule que : « Le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

Aussi, le Conseil Municipal procède au remplacement de Monsieur Didier MACHE en installant Madame Marie-Annik AUBIN

Cette personne remplacera également Monsieur Didier MACHE au sein de la commission municipale permanente n° 1 dont il était membre.

Madame Christine HASCOËT demande qui remplacera Monsieur Didier MACHE sur sa délégation aux travaux, de même qu'à la commission « accessibilité » du SAN ou en tant que correspondant « défense » auprès de la préfecture.

Le Maire ne souhaite pas remplacer Monsieur Didier MACHE sur sa délégation aux travaux, et quant aux autres postes les candidatures sont ouvertes.

L'assemblée prend acte.

2 ADHÉSION À LA PROCÉDURE DE RENÉGOCIATION DU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CENTRE INTERDÉPARTEMENTAL DE GESTION

Rapporteur : M. Le Maire

Le contrat groupe d'assurance statutaire du Centre Interdépartemental de Gestion (article 26 de la loi de 26 janvier 1984) garantit les collectivités territoriales adhérentes contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, accident de service...).

L'actuel contrat groupe regroupe aujourd'hui plus de 450 collectivités. Il est conclu pour une durée de quatre ans et arrivera à échéance le 31 décembre 2010. Le C.I.G. a entamé la procédure de renégociation de son contrat selon les règles du Code des Marchés Publics.

La Commune soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurances peut se rallier à la mise en concurrence effectuée par le CIG. La mission alors confiée au CIG doit être officialisée par une délibération, permettant à la Commune d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance.

La consultation portera sur les garanties financières et les prestations de gestion du contrat groupe (statistiques, assistance juridique, programmes de soutien psychologique...).

Les taux de cotisation obtenus seront présentés à la Commune de Saintry-sur-Seine avant adhésion définitive au contrat groupe.

A noter bien entendu, que toutes les collectivités, à l'issue de la consultation, garderont la faculté d'adhérer ou non.

Après l'exposé du Maire, aucune observation n'est formulée.

Ce point est adopté à l'unanimité.

3 GARANTIE D'EMPRUNTS RÉALISÉS PAR L'IMMOBILIÈRE « LES 3F » POUR LA CONSTRUCTION DE 20 LOGEMENTS SOCIAUX SIS 33, RUE DU GENERAL LECLERC

Rapporteur : M. EL BEZE

Une autorisation pour la construction de 20 logements locatifs sociaux, financés PLUS et PLAI, sise 33 Rue du Général Leclerc, a été accordée à la SCI La Clairière qui l'a transférée à l'Immobilière 3F.

Le Conseil Municipal, dans sa séance du 30 juin 2009 a décidé de participer à cette opération à hauteur de 120 000 € au titre de la surcharge foncière.

Le Conseil Général de l'Essonne, dans sa séance du 16 novembre 2009, a présenté et adopté le rapport relatif à la demande de subvention concernant ce projet à hauteur de 325 951 €

Aujourd'hui, l'Immobilière 3F souhaite que la Commune se porte garante de quatre emprunts se décomposant comme suit :

- Prêts PLUS foncier	777 000 € sur 50 ans
- Prêt PLUS construction	1 278 000 € sur 35 ans
- Prêt PLAI foncier	71 000 € sur 50 ans
- Prêt PLAI construction	117 000 € sur 35 ans

Cette garantie d'emprunts permettra à la Commune de bénéficier d'un contingent de réservation sur 4 logements (un 3 pièces, un 4 pièces et deux 5 pièces).

Monsieur Johnny DA COSTA observe que ce programme ne correspond pas au besoin des jeunes puisqu'il s'agit plutôt de grand logement.

Le Maire répond qu'il n'y a pas que les jeunes qui demandent des logements mais également des familles. Monsieur Johnny DA COSTA sollicite d'avoir la liste anonyme des demandes de logements afin de vérifier la composition familiale. Le Maire y consent.

Monsieur Pascal BEL ANGE souhaite lire pour le public l'article 4 de la convention concernant cette garantie d'emprunt qui correspond à une somme globale de 2 ou 3 millions d'euros.

Le Maire précise qu'il s'agit d'un article classique figurant dans toutes les conventions du même type.

Monsieur Michaël EL BEZE annonce qu'avec l'aide de l'EPFIF un programme immobilier est en train de voir le jour sur la propriété « l'écuyer » qui comportera de petits logements.

Concernant la garantie d'emprunt de l'Immobilière 3 F qui est l'un des plus gros bailleurs français, Monsieur Michaël EL BEZE explique que s'il devait y avoir défaillance, l'Etat et les banques se mobiliseraient pour les soutenir comme ils ont soutenu le secteur bancaire. Si tel n'était pas le cas, il serait indispensable de se soucier en priorité des locataires.

Ce point est adopté par 19 voix pour et 8 abstentions.

4 DÉSIGNATION D'UN COORDONNATEUR DE L'ENQUÊTE DE RECENSEMENT DE LA POPULATION

Rapporteur : M. le Maire

Le décret n°2003-561 du 23 juin 2003, qui fixe l'année de recensement pour chaque commune, fait figurer Saintry sur Seine dans la liste des communes qui ont à réaliser l'enquête recensement 2010. La collecte débutera le 21 janvier 2010 pour se terminer le 20 février 2010.

La Commune a l'entière charge de l'organisation du recensement (organisation matérielle et financière), cependant, une dotation forfaitaire de recensement d'un montant de 10 667 € sera versée par l'Etat à la Commune au titre de l'enquête de 2010.

Afin de l'organiser, le Conseil Municipal doit :

- désigner un coordonnateur communal,
- créer dix postes d'agents recenseurs et leur rémunération.

Pour le public présent, le Maire insiste sur l'importance des opérations de recensement qui déterminera le nombre d'habitants. Il faut savoir que certaines subventions ou dotations sont calculées à partir de ce chiffre. Il s'agit en l'occurrence de recueillir des données statistiques permettant d'orienter les politiques publiques, mais absolument pas d'un contrôle.

Ce point est adopté à l'unanimité.

5 CRÉATION D'EMPLOIS D'AGENTS RECENSEURS

Rapporteur : M. Le Maire

Les agents recenseurs ont été recrutés parmi des membres du personnel, ou des retraités, des étudiants, des personnes sans emploi habitant la commune. Cela représente un gros travail, pour lequel ils recevront une formation et une rémunération.

Monsieur Pascal BEL ANGE demande le coût réel de cette opération.

Le Maire répond que c'est la dotation de l'Etat de 10 667 € qui a permis de fixer les tarifs des feuilles et qui compensera donc entièrement la dépense de la commune.

Une communication dans le prochain Mag sera faite sur le recensement avec notamment l'identité des agents recenseurs.

Ce point est adopté à l'unanimité.

6 CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION 1ÈRE CLASSE

Rapporteur : M. Le Maire

Afin de pourvoir au remplacement d'un agent dont le contrat arrive à terme, il convient de recruter un nouveau responsable du Service Jeunesse à compter du 1er janvier 2010.

Il aura pour missions principales de concevoir, proposer et mettre en œuvre des activités d'animation et de loisirs dans le cadre du projet éducatif de service à l'attention des jeunes.

Suite à l'exposé du Maire, Monsieur Johnny DA COSTA déclare qu'il sera difficile de monter des projets jeunesse en changeant de responsable tous les ans. Il demande d'où vient cette nouvelle personne.

Le Maire annonce que le nouveau responsable arrive de la Ville de Fleury Mérogis, qu'il s'agit d'une personne expérimentée dans ce domaine.

Ce point est voté à l'unanimité.

7 SUPPRESSIONS ET CRÉATIONS DE POSTES SUITE AUX AVANCEMENTS DE GRADE SUR L'ANNÉE 2009

Rapporteur : M. Le Maire

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à la suppression et à la création de plusieurs postes au tableau des effectifs pour les avancements de grade au 20 décembre 2009 pour les filières Monsieur Michaël EL BEZE :

- Filière Technique

Considérant leur ancienneté et leurs qualités professionnelles, 2 agents du Service Technique ont été inscrits sur le tableau d'avancement grade.

Aussi, afin de promouvoir ces agents, il est proposé au Conseil Municipal, de supprimer 2 postes d'adjoints techniques de 1ère classe pour créer 2 postes d'adjoints techniques principaux de 2ème classe à compter du 20 décembre 2009.

- Filière Administrative

Considérant sa réussite à l'examen professionnel de rédacteur chef et eu égard à sa valeur professionnelle, un responsable administratif a été inscrit sur le tableau d'avancement de grade.

Aussi, afin de promouvoir cet agent, il est proposé au Conseil Municipal de supprimer un poste de rédacteur pour créer un poste de rédacteur chef à compter du 20 décembre 2009.

- Filière Culturelle

Considérant son ancienneté et sa valeur professionnelle, une assistante de conservation du patrimoine et des bibliothèques de 1ère classe a été présentée à la promotion interne et est aujourd'hui inscrite sur la liste d'aptitude des assistants qualifiés de conservation du patrimoine et des bibliothèques de 2ème classe.

Aussi, afin de promouvoir cet agent, il est proposé au Conseil Municipal de supprimer un poste d'assistante de conservation du patrimoine et des bibliothèques de 1ère classe pour créer un poste d'assistant qualifié de conservation du patrimoine et des bibliothèques de 2ème classe à compter du 20 décembre 2009.

Madame Malvina PIN demande à avoir le tableau des effectifs.

Le Maire lui répond qu'il sera à l'ordre du jour d'un prochain conseil.

Ce point est voté à l'unanimité.

8 MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE ET MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU SECTEUR PÉRISCOLAIRE ET CLSH

Rapporteur : M. SOULIER

Les règlements intérieurs en vigueur du restaurant scolaire d'une part, du secteur périscolaire et du CLSH d'autre part, doivent être complétés ou modifiés afin de répondre au mieux au fonctionnement de ces services.

Les modifications apportées figurent en italique.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver ces modifications afin que ces règlements soient mis en vigueur à compter du 1er Janvier 2010.

Après l'exposé de Monsieur Thierry SOULIER, Madame Malvina PIN demande ce qu'implique le devoir de réserve dont il est question à l'article 12.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'un devoir de fonctionnaire inscrit dans les statuts de la fonction publique. Il oblige les agents à une discrétion professionnelle quant aux dossiers traités ou à leurs opinions politiques.

Monsieur Johnny DA COSTA rappelle qu'il a déposé le 11 décembre en mairie une série d'amendements concernant ces règlements et aimerait en parler.

Monsieur Thierry SOULIER lui répond qu'une partie de ces amendements a déjà été discutée en commission, telle l'exclusion provisoire d'enfants sur la restauration scolaire. Cependant, des instances sont prévues comme les commissions, les réunions avec les parents, les commissions de menus, dans lesquelles doivent se discuter ces amendements.

Monsieur Johnny DA COSTA pense qu'il est dommage de se priver de cette exclusion temporaire d'enfants sur la restauration scolaire au moins pour les parents qui seraient de mauvaise foi alors que le règlement du CLSH, lui, prévoit ce genre de mesures.

Monsieur Thierry SOULIER signale que c'est une mesure mise en place suite à plusieurs abus et qu'il y a une procédure à respecter. En premier lieu, une lettre est envoyée. Puis, dans un second temps un rendez-vous est pris avec les parents et, uniquement s'il y a un renouvellement des retards, l'exclusion peut être envisagée.

Le Maire rappelle qu'il ne s'agit pas, en conseil municipal, de refaire les débats de commission.

Monsieur Raymond BERTELOOT rappelle que l'article 13 ne respecte pas les règles de sécurité en autorisant l'accès aux différents compteurs et disjoncteurs (eau, gaz, électricité...) à toutes personnes du service alors qu'il devrait n'y en avoir qu'une.

Monsieur Thierry SOULIER répond qu'il a raison mais qu'il s'agit de réflexions qui doivent avoir lieu en commission à laquelle Monsieur Raymond BERTELOOT était absent.

Monsieur Pascal BEL ANGE affirme que le Nota Béné (page 7) outrepassé l'autorité de la mairie qui n'est pas compétente pour se prononcer sur des inscriptions scolaires partielles. En effet, le Maire inscrit les enfants à l'école mais c'est à l'éducation nationale qu'il revient de décider si les enfants doivent être scolarisés toute la journée ou non.

Monsieur Thierry SOULIER signale que ce règlement a été fait en concertation avec les enseignants et que cela concerne uniquement les enfants nés en janvier afin de ne pas surcharger les classes et perturber les apprentissages.

Monsieur Johnny DA COSTA revient sur ses amendements et rappelle à ce titre que le règlement intérieur le prévoit.

Le Maire propose que ces amendements soient discutés lors d'une prochaine commission et met aux voix cette proposition qui reçoit l'unanimité.

Les règlements sont adoptés par 19 voix pour, 2 contre, et 6 abstentions.

9 [FIXATION DES PARTICIPATIONS FINANCIÈRES AU TITRE DES SORTIES MISES EN PLACE POUR L'ACTION SOCIALE POUR L'ANNÉE 2010](#)

Rapporteur : Mme BOUILLET

Le Service Action Sociale, dans sa programmation de sorties pour l'année 2010, souhaite maintenir la journée à la mer pour toute la population. Le tarif proposé est de 10 € pour tout Saintryen âgé de plus de 5 ans, la gratuité s'établissant lorsque l'enfant a moins de 5 ans au moment de la sortie. Les personnes extérieures à la commune se verront appliquer le tarif au prix coûtant pour la Commune.

Pour les autres sorties, le prix s'établira comme suit :

Dans le cas où l'activité ou la sortie a un coût de revient égal ou inférieur à 8 euros, il convient de ne pas appliquer le quotient famille ou le quotient retraite.

Dans les autres cas, il est proposé de fixer la participation des familles en fonction du quotient famille multiplié par le taux d'effort OU le quotient retraite multiplié par le taux d'effort.

Pour les familles :

Les tarifs seront calculés comme suit pour les familles :

- Tarif = quotient famille x Taux d'effort
- Tarif minimum = Prix de revient de l'activité x 25 %
- Tarif maximum = Prix de revient de l'activité x 80 %
- Quotient famille =
$$\frac{\text{Ressources annuelles} \times \text{Taux de réduction}}{12 \text{ mois}}$$

Le taux de réduction est applicable en fonction du nombre d'enfants présent au foyer familial :

1 enfant	=	1.00
2 enfants	=	0.833
3 enfants	=	0.625
4 enfants et +	=	0.5

- le quotient minimum à 1 000.00 €
- détermination du Taux d'Effort =
$$\frac{\text{Tarif minimum}}{\text{Quotient minimum (1 000 €)}}$$

Pour les retraités :

Les tarifs sont calculés comme suit pour les retraités n'ayant plus d'enfant à charge aux activités de loisirs et découverte comme suit :

- Tarif = quotient retraite x Taux d'effort
- Tarif minimum = Prix de revient de l'activité x 25 %
- Tarif maximum = Prix de revient de l'activité x 80 %
- Quotient retraite =
$$\frac{\text{Ressources annuelles} \times \text{Taux de réduction}}{12 \text{ mois}}$$

Le taux de réduction applicable est unique. Il est convenu à 0,833.

- le quotient minimum à 800.00 €
- le taux d'Effort =
$$\frac{\text{Tarif minimum}}{\text{Quotient minimum (800 €)}}$$

Les ressources à prendre en compte sont :

- Ensemble des ressources nettes annuelles fiscales avant abattement des 10 % et des 20 % hors prestations familiales et aides au logement. Seules les pensions alimentaires versées sont à déduire.
- Si les seules ressources de la famille sont des revenus de substitution, sont à prendre en compte : RMI, AAH, API, APE, PAJE.

Pour les personnes extérieures à la ville, le prix est de 100 % du coût de revient de la sortie.

Les personnes ayant la nécessité d'être accompagnées seront déclinées selon 2 cas de figure :

- Si aidant professionnel : la sortie est gratuite pour l'aidant
- Si aidant familial : la sortie est fixée selon le tarif normal de la personne aidée (commune ou extérieur)

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le mode de calcul de la participation financière des familles et personnes retraitées.

Suite au rapport de Madame Céline BOUILLET, Monsieur Michaël EL BEZE fait remarquer que la commune fait un effort supplémentaire pour les personnes seules qui, dorénavant, se verront appliquer le même tarif que pour un couple.

Monsieur Pascal BEL ANGE demande le reste à charge pour la commune sur ces tarifs.

Madame Céline BOUILLET répond que cela dépend du coût des sorties mais que les tranches de quotient sont plutôt calculées entre 50 et 80 % de participation et que cela a été anticipé sur le prochain budget.

Ce point est adopté à l'unanimité.

10 AUTORISATION DE DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT L'ADOPTION DU BUDGET 2010

Rapporteur : M. EL BEZE

L'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que jusqu'à l'adoption du Budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du Budget avant cette date, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

La Commune de SAINTRY-SUR-SEINE votera son Budget en mars 2010.

A titre informatif, les crédits votés au Budget Primitif 2009 (hors restes à réaliser 2008) sont les suivants :

Chapitre	Libellé du chapitre	BP 2009	25% du BP 2009
20	Immobilisations incorporelles	82 891,00 €	20 722,75 €
21	Immobilisations corporelles	264 452,00 €	66 113,00 €
23	Immobilisations en cours	1 145 000,00 €	286 250,00 €
TOTAL		1 492 343,00 €	373 085,75 €

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire, avant le vote du BP 2010, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits d'investissement ouverts au budget 2009 de la Commune.

CHAPITRE	MONTANTS
Chapitre 20 Immobilisations incorporelles	20 720,00 €
Chapitre 21 Immobilisations corporelles	66 100,00 €
Chapitre 23 Immobilisations en cours	86 250,00 €
Opération 24 : Réhabilitation de la MAIRIE	200 000,00 €
TOTAL	373 070,00 €

Monsieur BEL ANGE demande où on en est sur les marchés par rapport à la mairie.

Le Maire informe que le toit va être refait comprenant également la reprise des cheminées, puis viendra ensuite la réfection de la façade principale.

Ce point est adopté par 20 voix pour, 6 contre et 1 abstention.

11 SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA MUTUALITÉ SOCIALE AGRICOLE D'ILE-DE-FRANCE

Rapporteur : Mme BOUILLET

Dans le cadre du programme d'activation cérébrale « Pac Euréka », la Mutualité Sociale Agricole de l'Ile de France met en place des ateliers participant au dépistage des troubles mnésiques et s'inscrivant dans un processus de prévention primaire. L'objectif est de favoriser la socialisation et l'autonomie des personnes âgées tout en luttant contre l'isolement en permettant de conserver des liens.

Le « Pac Euréka » concourt au dispositif départemental de prévention de la maladie d'Alzheimer et des troubles apparentés. Il est inscrit au schéma départemental des personnes âgées 2005-2010.

Ce programme est réalisé au profit de personnes âgées de 50 ans et plus et se compose de 16 séances de 2 heures chacune, pour un groupe de 12 personnes minimum et 15 personnes maximum.

Le coût total de ces 16 séances s'élève à 40 € par participant.

Le Service Action Sociale souhaite proposer cette action aux Saintryens de 50 ans et plus et de facturer cette prestation 12 € par personne et d'assurer le reste à charge, soit 28 € par personne. Les personnes extérieures à la ville paieront leur tarif plein, soit 40 €

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer cette convention et de valider la participation financière proposée.

Ce point n'appelle pas d'observation particulière, il est voté à l'unanimité.

12 RENOUELEMENT DE LA CONVENTION ENTRE LA VILLE ET LA MISSION INTERCOMMUNALE VERS L'EMPLOI DE CORBEIL-ESSONNES (M.I.V.E.)

Rapporteur : M. LE TALBODEC

Par délibération en date du 30 juin 2009, la Commune de Saintry sur Seine signait une convention d'adhésion avec la MIVE, pour la période du 1er septembre au 31 décembre 2009.

Pour rappel, la Mission Locale, sise à Corbeil Essonnes, a pour mission de favoriser l'accompagnement des jeunes de 16 à 25 ans vers l'emploi et la qualification pour les 16 à 25 ans. Depuis 2003, cette dernière est devenue Mission Intercommunale vers l'Emploi (M.I.V.E.) et a étendu son champ de compétences, sous convention spécifique, aux demandeurs d'emploi adultes en recherche d'une insertion professionnelle durable.

Dans le cadre de l'objet de la convention, et pour tout public âgé de 16 à 25 ans, la M.I.V.E. s'engage à :

- Accueillir, informer, orienter et accompagner tous les publics jeunes ressortissants de Saintry-sur-Seine qui se présentent spontanément ou orientés par la Commune, en effectuant un accompagnement personnalisé vers l'emploi et/ou à la qualification (Ateliers de techniques de recherche d'emploi, Création d'entreprise, Parrainage, Parcours d'Orientation Professionnelle, etc.).

- Accès à la formation pré-qualifiante et qualifiante du Conseil Régional d'Ile de France
- Participer au développement économique de la Ville de Saintry-sur-Seine sur le volet emploi et formation.
- Mettre en place des projets partenariaux innovants en direction des publics les plus précarisés en vue d'une insertion professionnelle durable (chantier insertion, chantier école, passerelle entreprise, séjours d'extériorisation...)
- Etablir une permanence sur la commune de Saintry-sur-Seine en lien avec le Service Jeunesse et selon les besoins identifiés

Pour la reconduction de ce partenariat, la Ville de Saintry sur Seine sera soumise au versement d'une subvention d'un montant de 3 000,00 € pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2010.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à reconduire une convention entre la Ville et la Mission Intercommunale Vers l'Emploi pour l'année 2010.

Après l'exposé de Monsieur Jean-Jacques LE TALBODEC, Monsieur Pascal BEL ANGE demande si cette mission ne serait pas intercommunale. En effet, le rapport d'activité du SAN mentionne cette compétence et donne même une évaluation des actions. Pourquoi alors dépenser 3 000 € si le SAN peut les prendre en charge.

Le Maire rappelle qu'il ne s'agit pas de la même chose et que le SAN parle d'une maison pour l'emploi. En l'occurrence, la MIVE nous permet d'avoir un outil à la carte et personnalisé. La MIVE n'ayant fonctionné que trois mois sur 2009, une évaluation n'était pas possible. C'est pourquoi le Conseil doit se prononcer sur la reconduction du contrat afin d'aboutir à une évaluation au plus juste dans un an.

Monsieur Romain DESFORGES informe tout d'abord que le rapport du SAN concerne l'année 2008, et que cette maison de l'emploi ne concerne que Tigery et Saint Pierre du Perray. Par ailleurs, le bassin d'emploi de Saintry-sur-Seine se tourne plutôt vers Evry et Corbeil. Cependant, pour les plus de 25 ans une réflexion est engagée avec le SAN de Sénart.

Monsieur Johnny DA COSTA aimerait que la commune clarifie sa position par rapport au SAN.

Le Maire explique que le choix fait pour les 16-25 ans est un choix de proximité mais qu'une commission se penchera sur la pertinence de rejoindre une maison pour l'emploi.

Monsieur Pascal BEL ANGE rappelle qu'il s'agit d'une compétence proposée et non déléguée et qu'il est dommage que seuls Tigery et Saint Pierre du Perray en bénéficient.

Madame Florence DAVID-COUSTILLAS annonce que le SAN de Sénart est également en pleine réflexion et que leurs services de proximité s'orientent de plus en plus vers Cesson et Vert St Denis. Ce qui repose le problème des déplacements des jeunes.

Madame Ghislaine GUEZARD pense qu'il ne faut pas laisser les jeunes en errance et qu'il faut construire des outils de réflexion afin de trouver la meilleure solution pour la ville en y associant tout le monde.

Monsieur Pascal BEL ANGE ne dit pas que rien n'est fait mais qu'il faut tirer avantage des compétences proposées par le SAN. A partir de 2012, il n'y aura plus de train direct pour Paris depuis la gare de Corbeil. Les transports publics s'orientent également vers le 77.

Le Maire, lui, propose de garder ces arguments pour le point suivant.

Monsieur Michaël EL BEZE tient à signaler que les finances du SAN étant très tendues, il est très difficile d'obtenir des actions supplémentaires.

Avec la réforme territoriale en cours et notamment celle de la Taxe professionnelle, il faut savoir à quelle population s'adresser et quels sont ses besoins. Aujourd'hui le bassin de Sénart développe un pôle axé sur le commerce et la logistique. Le Bassin d'Evry-Corbeil développe un pôle axé sur la recherche et les professions médicales. Monsieur Michaël EL BEZE pense qu'il faut avoir une vision globale sur ce côté de la Seine. Quant aux transports en commun, le RER D ne doit pas subir plus de distensions, il est donc indispensable de se mobiliser à cet effet et invite Monsieur Pascal BEL ANGE à les rejoindre.

Monsieur Le Maire explique les différences de traitement entre Saint Pierre du Perray et Tigery qui font partie de l'Etablissement Public d'Aménagement et Saintry-sur-Seine et Morsang sur Seine qui n'en font pas partie.

Ce point est adopté par 19 voix pour et 8 abstentions.

13 ACQUISITIONS FONCIÈRES CHEMIN DU GIGOT

Rapporteur : M. NICOLAS

Le 17 décembre 2007, le Conseil Municipal a adopté le plan d'alignement du Chemin de Gigot.

Afin d'obtenir une chaussée de largeur constante et normalisée et un cheminement piéton avec des trottoirs sécurisés, il a fallu procéder au recalibrage de la voie.

Des négociations ont eu lieu avec l'ensemble des propriétaires des terrains non alignés qui ont accepté, pour la plupart, de céder gratuitement les parties de parcelles concernées par cet alignement.

En échange, la Commune a assumé les frais de recul des clôtures, de raccordement de sorties de garage (bateaux), de maçonnerie de soutènement ainsi que les frais de géomètre et de notaire.

Pour autant, deux propriétaires ont souhaité être indemnisés, à savoir :

- Mme GRANDAIS sise 2, Chemin du Gigot :
5 m² à extraire de la parcelle AB n° 167, à raison de 100 €/m².
- M. LE COQ sis 58, Chemin du Gigot :
20 m² à extraire des parcelles AB 265 et AB 278, à raison de 65 €/m².

Le montant de chaque acquisition étant inférieur à 75 000,00 euros, la consultation du Service des Domaines n'a pas été nécessaire.

Ces emprises de terrain feront l'objet d'un classement de fait dans le domaine public communal.

Il vous est demandé d'autoriser le Maire à procéder à ces acquisitions foncières.

Après le rapport de Monsieur Jean-Pierre NICOLAS, Monsieur Michel DOUMAX demande s'il a été appliqué un taux d'effort sur les tarifs d'achat de parcelle, ce qui pourrait expliquer les disparités importantes, parce que, sinon, il ne comprend pas.

Monsieur Jean-Pierre NICOLAS répond qu'il s'agit du fruit de négociations avec les propriétaires.

Monsieur le Maire ajoute que, pour certains propriétaires, la commune a pris en charge des remplacements de portails, de clôtures, de mur de soutènement, etc. et que les tarifs ont été négociés en fonction de cela. Un acte notarié sera établi bien évidemment.

Monsieur Michaël EL BEZE rappelle que les négociations avaient déjà été engagées par l'ancienne municipalité et n'avaient pas abouti, ce qui est le cas aujourd'hui et ceci a permis de finaliser les travaux du Chemin du Gigot.

Ce point est adopté par 25 voix pour 1 contre et 1 abstention.

14 ACQUISITION FONCIÈRE CHEMIN DES CLOSEAUX

Rapporteur : M. NICOLAS

M. HILDENBRAND Olivier est propriétaire d'une parcelle cadastrée AC n° 362 sise angle Rue du Stade (n° 17) et Chemin des Closeaux.

M. HILDENBRAND avait pour objectif la réfection de sa clôture donnant sur le Chemin des Closeaux.

A cette occasion, au moment de l'instruction de sa demande, il lui a été demandé, en prévision d'un alignement futur, d'édifier sa nouvelle clôture en recul et de céder à la Commune une emprise de terrain de 47 m² telle que définie sur le plan joint.

En contrepartie, la Commune s'engage à indemniser M. HILDENBRAND à hauteur de 120 € le m² et à assumer les frais de géomètre et de notaire.

Le montant de cette acquisition étant inférieur à 75 000,00 euros, la consultation du Service des Domaines n'est pas nécessaire.

L'emprise de cette parcelle fera l'objet d'un classement de fait dans le domaine public communal.

Il vous est demandé d'autoriser le Maire à procéder à l'ensemble de ces acquisitions foncières.

Bien que les questions engagent des réponses délicates, Monsieur Pascal BEL ANGE pense qu'il suffit d'expliquer la négociation retenue qui devrait cependant être unique et portée à la connaissance du Conseil.

Monsieur Le Maire rétorque que c'est ce qu'il vient de faire.

Ce point est adopté par 26 pour et 1 abstention.

15 AVIS SUR L'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU PLAN LOCAL DE DÉPLACEMENT DU SAN DE SÉNART EN ESSONNE

Rapporteur : M. EL BEZE

Le Plan de Déplacements Urbains de la Région Ile de France (PDUIF) arrêté le 15/12/2000 fixe les objectifs généraux visant à rééquilibrer l'usage des différents modes de transports dans la Région.

Les Plans Locaux de Déplacements (PLD) sont une déclinaison et un outil de mise en œuvre du PDUIF à une échelle territoriale.

Le SAN de Sénart en Essonne doit élaborer et approuver son PLD. Il a ainsi soumis son projet à enquête publique du 2 novembre 2009 au 4 décembre 2009.

Saintry-sur-Seine s'inscrit dans le périmètre d'étude du PLD du SAN 91.

Cependant, malgré l'affichage réglementaire, une insertion dans le magazine communal, ainsi qu'une information sur le Site Internet et le panneau lumineux sur le parvis de la Mairie invitant les Saintryens à faire part de leurs remarques, seul un administré a souhaité rencontrer le commissaire enquêteur lors de sa permanence en Mairie le 14 novembre 2009 et a complété le registre d'enquête.

Il est également demandé au Conseil Municipal d'émettre un avis sur le PLD de Sénart en Essonne.

Aussi, la situation géographique de Saintry-sur-Seine qui se trouve pourtant au carrefour de liaisons structurantes qui relient l'Essonne à la Seine-et-Marne, doit se matérialiser par un équilibre des orientations routières et de transports en commun contenues dans le PLD de Sénart en Essonne.

En effet, de nombreux Saintryens ont des habitudes de consommation et d'utilisation de services orientés vers Corbeil-Essonnes et Evry.

En outre, de nombreux Saintryens travaillent à Paris ou dans les bassins d'emploi d'Evry et d'Orly. Or, à ce titre, ils doivent pouvoir bénéficier de moyens de transports collectifs adaptés à leurs besoins d'aujourd'hui et futurs.

Par ailleurs, du point de vue routier, les élus de Saintry-sur-Seine souhaitent qu'une orientation soit définie pour un délestage routier de la RD 446 vers la Francilienne. Cette orientation est d'autant plus importante que l'urbanisation de Saint-Pierre-du-Perray, Tigery et des environs du carré de Lieusaint conduiront mécaniquement à une augmentation importante du trafic routier sur la RD446.

Les Conseillers sont invités à consulter le dossier d'enquête publique disponible à l'accueil de la Mairie.

Avant la lecture du rapport de présentation, Monsieur Michaël EL BEZE explique le projet de Plan Local de Déplacement du SAN dont les problématiques sont les suivantes :

- 76 % des déplacements se font en voiture
- 10 % en Transport en Commun
- 11 % de façon mixte
- 80 % des migrations du SAN 91 se font sur Corbeil, Evry, Orly.
- Saturation de certains grands axes comme la N 104
- Problème de stationnement près de gares
- Déplacement de loisirs sur les liaisons douces non adaptées à la population

Le PLD est engagé depuis 2005 et a notamment donné lieu au développement du Trambus.

Les actions dégagées dans ce PLD visent à

- augmenter les interconnexions avec le trambus,
- développer les liaisons douces vers Evry-Corbeil et notamment les berges de Seine,
- améliorer les déplacements vers Evry-Corbeil,
- sécuriser les abords routiers,
- développer l'offre de parkings notamment près des gares,
- limiter les stationnements gênants et abusifs,
- augmenter l'offre de transport en commun notamment sur les lieux et les fréquences de passages.

Il fait ensuite la lecture de la note de synthèse.

Monsieur Johnny DA COSTA intervient sur ce projet pour lequel l'opposition n'a pas été consultée. Aucune commission n'a été organisée. Seule, une personne a inscrit une remarque.

Monsieur Pascal BEL ANGE demande si la phrase sur les « habitudes de vies des Saintryens sur Corbeil et Evry » est avérée, car il ne lui semble pas que les habitudes de service et de loisirs des saintryens s'orientent dans cette direction.

Le Maire répond que 42 % des Saintryens vont vers Corbeil, Evry, Paris pour leur travail et leurs loisirs. En 2012, il ne restera plus que 5 grosses agglomérations dans l'Essonne. Il faudra faire attention à comment s'organise la réforme des territoires qui contraint les communes à se regrouper en intercommunalité (par pôle d'excellence). Quels sens donnons-nous à l'intercommunalité ?

Par rapport au bassin d'emploi et de vie, il faudra savoir se tourner vers une agglomération qui a le vent en poupe, si nous en avons le choix. Le maire a la conviction que l'avenir du Sud Est de l'Essonne s'oriente sur l'agglomération d'Evry-Corbeil, pour plusieurs raisons :

- emprise foncière disponible importante,
- capacité d'Evry à mener des politiques culturelles, économiques, d'éducation,...
- développement du Génomôle, de l'université d'Evry, du plus grand hôpital d'Europe, de la biotechnologie.

Il faut mutualiser les moyens et s'inscrire dans le futur et le Grand Paris. Il s'agit là d'une opportunité extraordinaire pour l'ensemble des communes.

Pour Monsieur Pascal BEL ANGE, il y a des frontières difficilement franchissables, notamment avec l'impossibilité de construire un nouveau pont pour traverser la Seine, ce qui désencombrerait Corbeil.

De plus, à vouloir déplacer les gens vers Evry-Corbeil, il sera généré d'autres problèmes d'embouteillage sur les axes routiers. Les infrastructures actuelles ne permettent pas cette orientation.

Monsieur Michaël EL BEZE confirme qu'il ne faut pas déplacer les foules vers Evry-Corbeil mais force est de constater que ce sont déjà leurs habitudes de déplacements.

Ce point est voté par 19 voix pour et 8 abstentions.

16 PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ DU S.A.N. DE SÉNART EN ESSONNE POUR L'ANNÉE 2008

Porté à connaissance

L'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) adresse chaque année, avant le 30 septembre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement au Maire de chaque commune.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal, en séance publique, au cours de laquelle les délégués de la Commune à l'organe délibérant de l'E.P.C.I. sont entendus.

Ce rapport ayant été distribué à l'ensemble des élus, l'assemblée a en pris acte.

17 QUESTIONS DIVERSES

Rapporteur : M. Le Maire

Monsieur Pascal BEL ANGE annonce qu'il a trois remarques à formuler concernant :

- son absence au Conseil des Enfants. En effet, suite à une première réunion de travail du CME à laquelle l'opposition n'était pas conviée, il n'a pas jugé utile d'être présent à la séance plénière.
- l'informatisation de la classe de l'école du Parc pour laquelle il manque 4 ordinateurs pour satisfaire les besoins.
- encore la lumière du gymnase qui s'allume et s'éteint sans arrêt.

Pour la première remarque, Monsieur Thierry SOULIER affirme que le directeur d'école, de même que des parents d'élèves étaient présents et que l'inspectrice avait été invitée. La neutralité a donc été respectée.

S'agissant de la deuxième remarque, il confirme que ces 4 ordinateurs ont été budgétés pour 2010, de même qu'un tableau numérique demandé par le directeur.

Le Maire réaffirme sa présence impartiale à la réunion de travail du CME dans laquelle il n'est intervenu que pour présenter la Mairie en tant qu'institution. Il est responsable en tant que Maire au même titre que chacun de l'impartialité des valeurs éducatives et citoyennes du CME.

Monsieur Pascal BEL ANGE pense qu'inviter l'opposition aurait démontré une vraie volonté démocratique.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire clôture la séance à 22 heures 45.

Fait à SAINTRY SUR SEINE, le 23 décembre 2009

Le Secrétaire de Séance,
Nasserra DAVID

Le Maire,
Michel CARRENO

Si vous souhaitez apporter des observations ou des modifications à ce compte-rendu, vous pouvez le faire par courrier adressé à Monsieur le Maire, dans les quinze jours qui suivent la réception de celui-ci.
